

Conseil de gestion du 22 juin 2023 Délibération n°2023-27

Modalités d'attribution de concours financiers – VISQUEUX

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 31 mars 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- Les enjeux du PNMBA et des sites N2000;
- La demande de soutien financier de CAPENA ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier
 - sa finalité 18 : « Une capacité d'observation et d'alerte »
 - et sa sous-finalité 18. 2 : « Une veille active sur l'évolution des espèces du Bassin d'Arcachon et de son ouvert ».

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- Avis favorable
 Avis défavorable

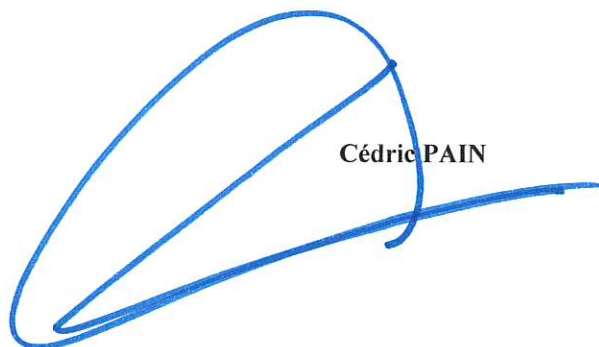
Le conseil de gestion du Parc naturel du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'un concours financier par subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

| Nom du bénéficiaire | Libellé du projet | Montant subvention proposé |
|---------------------|--|----------------------------|
| CAPENA | Ver plat <i>IdioStylochus tortuosus</i> : étude écoloGIQUE, approches in-sitU et eXpérimentales (VISQUEUX) | 12980 € |

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN